

# APPEL A PROJETS

Du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2024



Chaque année, avec le partenariat des ministères en charge de l'éducation, de la culture, de l'agriculture et du Réseau Canopé, la Sacem permet à des auteurs compositeurs et autrices-compositrices, associés à une structure culturelle, de mener un projet de création musicale sur une année scolaire, en lien avec un professeur ou une équipe pédagogique.

Le dispositif, destiné aux élèves de la maternelle au lycée a pour objectifs de :

- Proposer aux auteurs compositeurs et autrices-compositrices, un espace de cocréation d'une musique originale qui s'inscrit dans leur parcours artistique et professionnel
- Soutenir les artistes, les structures et les établissements scolaires dans la mise en place d'un projet complet centré sur la création musicale
- Intégrer une démarche de projet d'éducation artistique et culturelle et accompagner le développement des compétences des élèves impliqués

## CRITERES D'ELIGIBILITE

### Contenu du projet

La structure culturelle identifie un établissement scolaire ou inversement et s'associe à un auteur compositeur ou une autrice-compositrice qui mènera les ateliers de création.

Ensemble, ils construisent le projet de fabrique à musique pensé comme un parcours artistique et pédagogique à part entière, sur une base minimum de 16h en classe pendant l'année scolaire 2024-2025, parcours qui aboutit à la création d'une œuvre musicale originale.

Les temps de création en classe sont menés par l'artiste associé et peuvent :

- se construire sous forme d'ateliers ou de résidence
- aborder une ou croiser plusieurs esthétiques musicales : musiques actuelles (chanson, blues, électro, jazz, métal, pop rock, rap, soul/funk/reggae), musiques contemporaines

Pour les Fabriques qui s'orientent vers la musique à l'image : le projet est pensé sur la base d'un support vidéo existant afin que le parcours se concentre sur la création de musique originale. NB : il convient de s'assurer de l'acquisition des droits du support vidéo.

Le parcours peut être complété de séances de découverte des métiers de la musique, visite de lieux de création et de diffusion, etc. Une attention particulière sera portée sur la mise en place de ce type d'actions par les structures labellisées, conventionnées ou soutenues par le ministère de la Culture dont le cahier des charges fixe des missions d'éducation artistique et culturelle.

L'œuvre musicale originale créée fait l'objet d'une restitution avant la fin de l'année scolaire 2024-2025, dans le cadre d'un événement public, qui garantit la bonne exécution de l'œuvre et la sécurité des élèves ainsi que de l'ensemble des participants, dans un espace accessible gratuitement aux élèves, familles et équipes éducatives.

Priorité est donnée aux Fabriques à musique qui impliquent une seule classe. Néanmoins, si le projet de Fabrique à musique en implique plus d'une, l'attention sera tout particulièrement portée sur le temps passé par l'auteur compositeur / l'autrice compositrice avec chaque classe afin de s'assurer que les élèves bénéficient de temps d'échanges privilégiés et d'un parcours complet.

S'il fait appel à d'autres disciplines (danse, théâtre...) : elles ne doivent pas prendre le pas sur le temps passé avec l'auteur compositeur / l'autrice compositrice et viennent enrichir la création musicale qui est au centre du projet.

### Les structures culturelles

Les structures culturelles (salles de concerts, EPIC, EPA, associations, SARL, SMAC, etc.) sont référentes du projet pour la Sacem et déposent les dossiers de demande d'aide. Chaque structure ne peut candidater qu'à un seul projet de Fabrique à musique par année scolaire.

### L'artiste associé

L'artiste associé participe à un seul projet de Fabrique à musique par édition et justifie de l'exercice de son activité artistique à titre professionnel en tant qu'auteur compositeur / autrice compositrice.

Une attention particulière sera portée à ses expériences précédentes de création avec différents publics. A défaut, la structure justifie d'une expérience solide et certifie être en mesure de le ou la guider dans la mise en œuvre de la fabrique.

Il ou elle peut s'impliquer en étant accompagné d'autres artistes. Néanmoins, seul un auteur compositeur ou une autrice compositrice est désigné comme référent du projet et assure la cohérence du parcours artistique proposé aux élèves.

Les artistes peuvent candidater s'ils ont leur propre structure capable d'assurer le suivi du projet. Dans le cas contraire, ils sont invités à se rapprocher d'une structure culturelle de leur territoire.

NB : Les enseignants ne peuvent pas candidater directement auprès de la Sacem pour leur classe. Ils sont invités à se rapprocher de leurs référents au niveau de l'académie (DAAC ou IEN de la maternelle au lycée ou DRAAF pour les lycées agricoles) pour manifester leur souhait d'être associé à une structure culturelle de leur territoire.

## Le financement

Afin de favoriser le co-financement de projets, le dépôt des candidatures est interdépendant d'une participation financière de l'établissement scolaire d'un minimum de 500€ venant s'adosser à l'aide allouée :

- Les projets construits avec des établissements scolaires du 2nd degré (collèges et lycées) mobilisent un co-financement via la part collective du Pass Culture.
- Les projets construits avec des établissements scolaires du 1er degré (écoles maternelles et élémentaires) sont invités à solliciter un ou des financements auprès d'autres partenaires/dispositifs tels que le fonds d'innovation pédagogique « Notre école, faisons-la ensemble », l'Office Central de Coopération à l'Ecole, la trousse à projets, les cités éducatives (liste non exhaustive).

Les structures culturelles sont invitées à mobiliser des moyens financiers via un apport en fonds propres ou des fonds privés (mécénat, financement participatif, etc.).

## ÉTAPES DE CANDIDATURE

Les équipes éducatives et la structure culturelle associée à un auteur compositeur ou une autrice compositrice ont au préalable coconstruit le projet de fabrique à musique. La candidature est effectuée dans ADAGE par les référents de l'établissement scolaire concerné. L'extraction PDF du formulaire de candidature ADAGE est transmis à la structure culturelle partenaire.

NB : pour les collèges et les lycées : la structure culturelle a au préalable effectué la démarche de référencement sur Adage et a créé l'offre correspondante sur le Pass Culture à destination de l'établissement scolaire participant.

La structure culturelle dépose un dossier en ligne via son espace réservé sur le site Aide aux projets de la Sacem constitué d'un formulaire, un budget prévisionnel et l'extraction PDF du formulaire de candidature Adage

## CALENDRIER

1er mars au 30 avril 2024 : Ouverture des inscriptions sur ADAGE pour les établissements scolaires et sur le site Aide aux projets de la Sacem pour les structures culturelles

Mai - juin 2024 : Sélection des projets par la Sacem

Fin juin / début juillet : Annonce des résultats

